

ANNEXES SANITAIRES

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Commune de **SAINT-GERMAIN-DU-PINEL**

Demandeur :



Commune de Saint-Germain-du-Pinel
1 rue de la Mairie
35 370 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
Tél : 02.99.96.63.94

Rapport d'étude Annexes Sanitaires Février 2025

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I Données générales	5
I.1 Présentation.....	5
I.2 Éléments de climatologie	7
I.2.1 Les températures.....	8
I.2.2 Les précipitations.....	8
I.2.3 L'ensoleillement	10
I.3 Patrimoine naturel.....	11
I.3.1 Natura 2000	11
I.3.2 Autres zones de protection	12
I.4 Usages sensibles.....	12
I.5 Caractéristiques du milieu récepteur	12
I.5.1 Hydrographie	12
I.5.2 Le risque d'inondations.....	13
I.6 SDAGE / SAGE	14
I.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.....	14
I.6.2 Le SAGE Vilaine.....	17
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	19
3 Eaux usées	20
3.1 État des lieux de l'assainissement communal	20
3.1.1 Situation administrative	20
3.1.1 Réseau d'assainissement collectif	20
3.1.2 Nombre d'abonnés et débit sanitaire.....	20
3.1.3 Station d'épuration	21
3.2 Bilans	22
3.2.1 Assainissement non collectif.....	24
3.2.2 Etude de zonage d'assainissement.....	27
3.3 Évolution à l'échelle du PLU	27
3.3.1 Station d'épuration	27
3.3.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	28
4 Eaux pluviales.....	29
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	29
4.1.1 La collecte sur le secteur aggloméré.....	29
4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales	29



4.2	Évolution à l'échelle du PLU	31
5	Eau potable	32
5.1	Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne »	32
5.1.1	Approvisionnement de la commune.....	34
5.1.2	Service incendie.....	34
5.2	Evolution à l'échelle du PLU	34
6	Gestion des déchets	35
6.1	Plan départemental de Gestion.....	35
6.2	Présentation du SMICTOM	36
6.3	Gestions des déchets.....	37



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Saint-Germain-du-Pinel se situe dans le département d'Ille-et-Vilaine, en région Bretagne, à une dizaine de kilomètres au Sud de Vitré.

La commune compte 1 007 habitants (Insee 2022) pour une superficie de 11,30 km².

Administrativement, Saint-Germain-du-Pinel appartient à l'arrondissement de Fougères-Vitré et au canton de La Guerche-de-Bretagne.

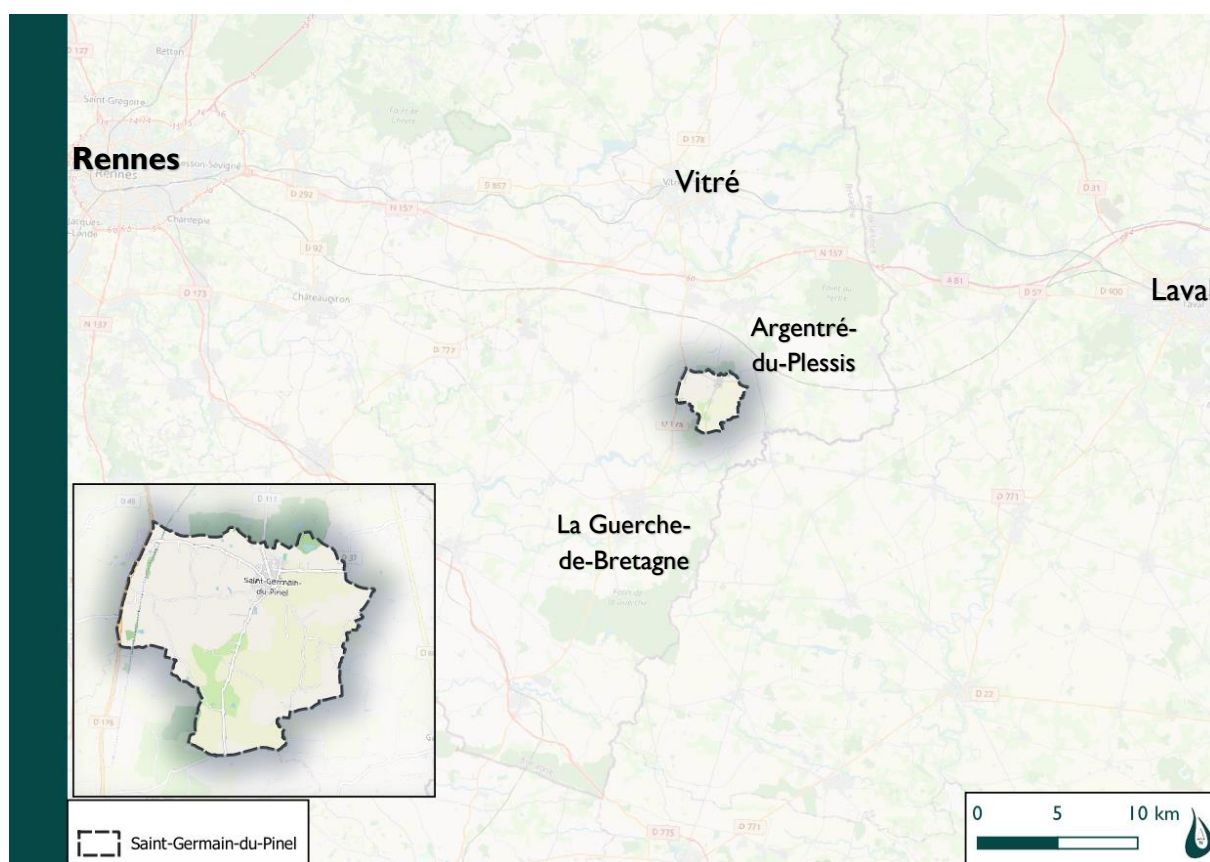


Figure 1: Localisation générale et précise de Saint-Germain-du-Pinel – Source : OpenStreetMap

Saint-Germain-du-Pinel fait partie de la Communauté de Communes de Vitre Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 46 communes pour un total d'environ 82 700 habitants.

La Commune appartient au Pays de Vitre, associant Vitre Communauté et Roche-aux-Fées Communauté. Piloté par un syndicat mixte, ce territoire de projet est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Cette commune fait partie du Syndicat « Eaux porte de Bretagne » pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-Est Ile-et-Vilaine pour la gestion de ses déchets.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	CC Vitré Communauté	Les réseaux et la station : SAUR depuis le 1 ^{er} janvier 2023
<u>Assainissement non Collectif</u>	CC Vitré Communauté	SPANC : régie / BEDAR
<u>Eaux pluviales</u>	CC Vitré Communauté	Délégué par convention à la commune
<u>Eau potable</u>	Eau des Portes de Bretagne	Affermage Véolia
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Sud-Est 35	Régie



1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Saint-Germain-du-Pinel est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande, entre 1991 et 2020. La station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune se situe dans les mêmes isohyètes que Saint-Brieuc et que Saint-Malo (de 700 à 800 mm/an). **Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes.**

Bien que le territoire soit situé dans des isohyètes de précipitations supérieures à ceux définis au niveau de la station météorologique de l'aéroport Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande, la relative proximité géographique et le climat océanique légèrement dégradé, commun aux deux secteurs, permettent de justifier le choix de la station retenue.

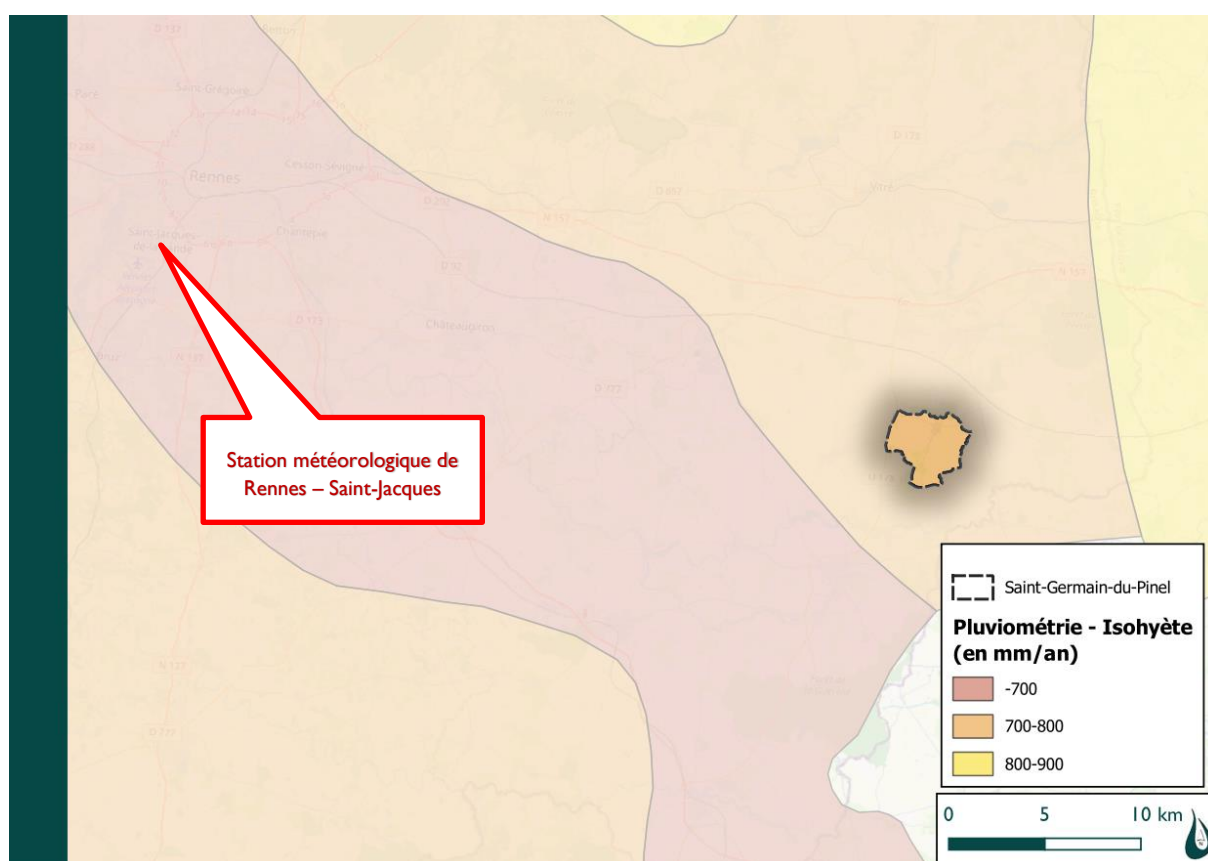


Figure 2: Isohyètes de précipitations du bassin rennais - Source : Météo-France



1.2.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,4°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,8 °C ; son minimum à 8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,9 °C) et les maximales moyennes en juillet (24,8 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.

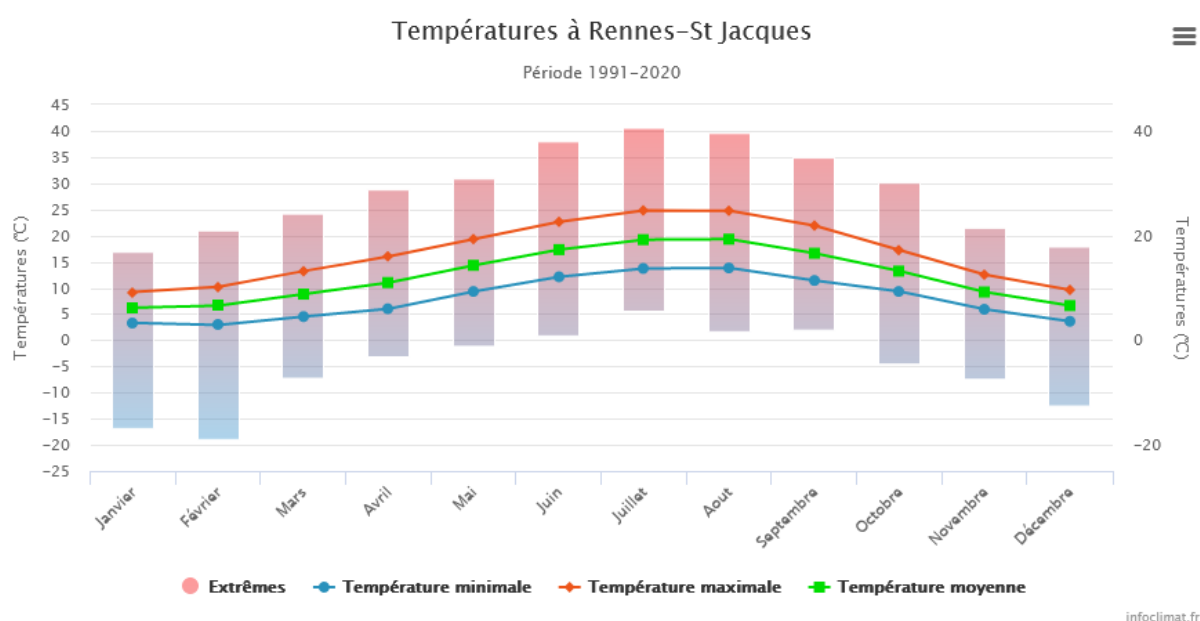


Figure 3 : Températures à Rennes-St Jacques – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.2.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Les pluies décroissent de décembre à mars pour atteindre leur minimum en août (43,5 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 58,1 mm. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 51 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 56 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 29,8mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 691 mm en moyenne par an.



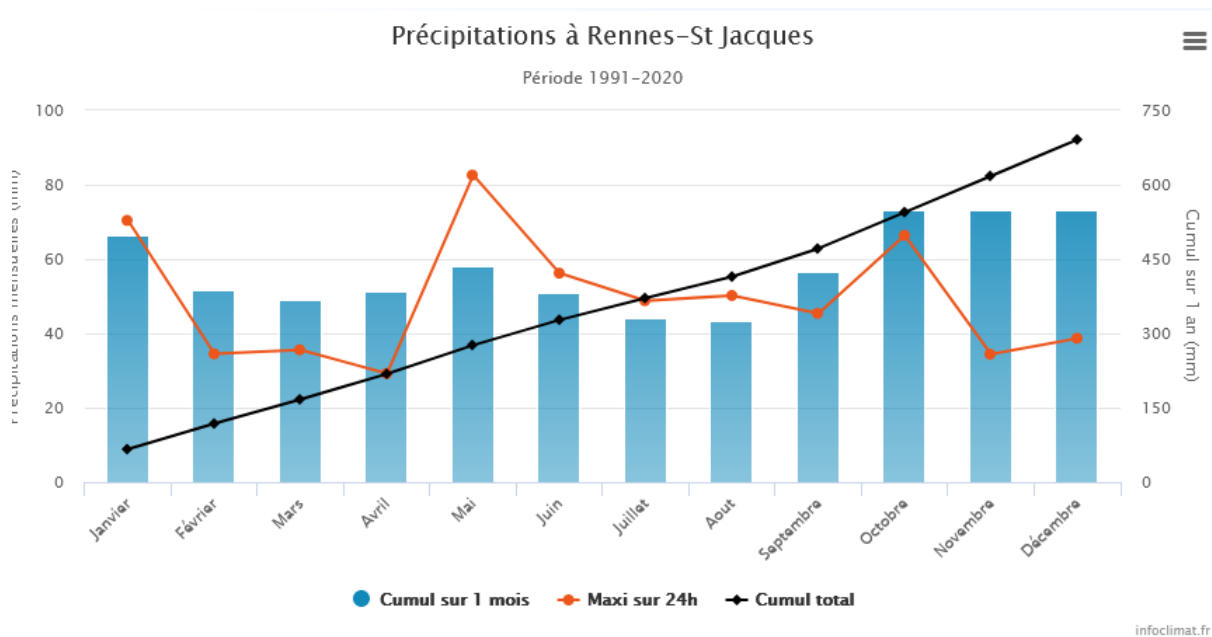


Figure 4 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017, 2021/2022).

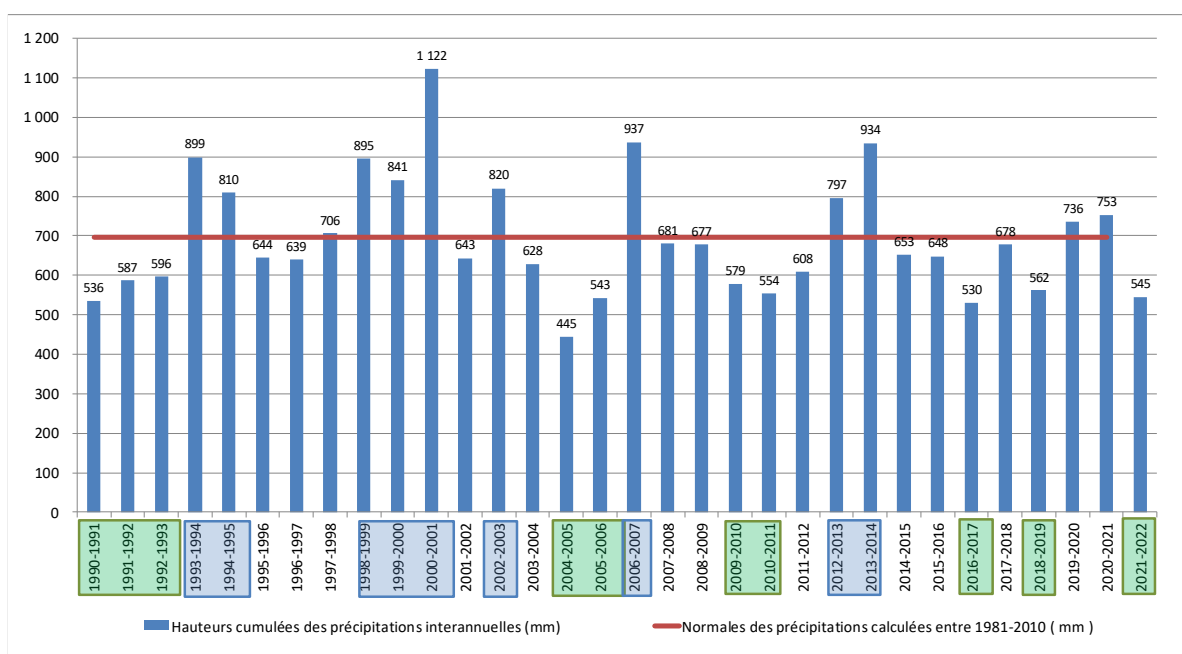


Figure 5 : Précipitations annuelles (1990 – 2022) - Source : Météo-France



1.2.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 220,2 heures, le mois d'août s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 68,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 147.

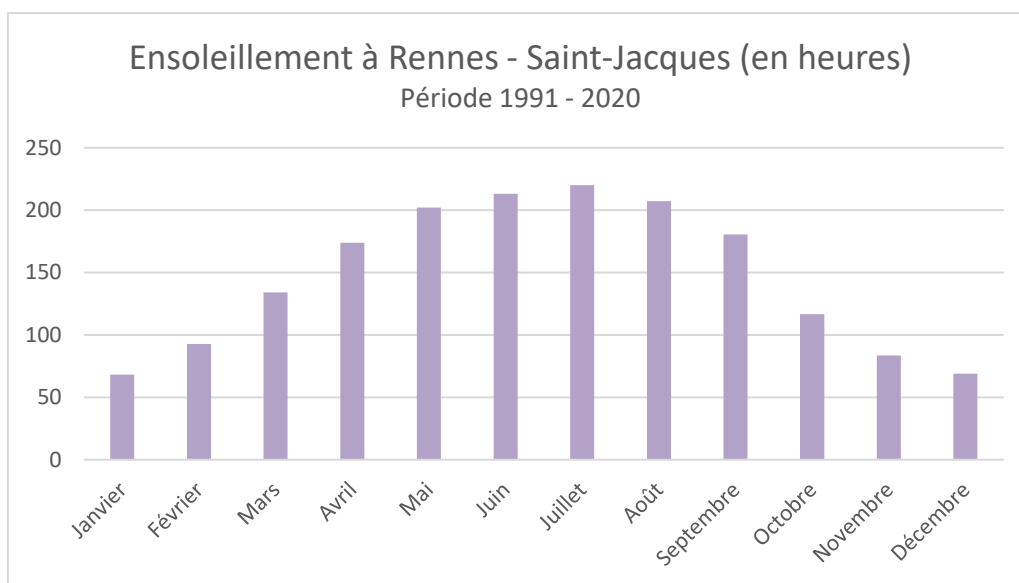


Figure 6 : Evolution de l'ensoleillement mensuel moyen de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)



1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

Aucun site NATURA2000 n'est présent sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel, ni sur les communes limitrophes.

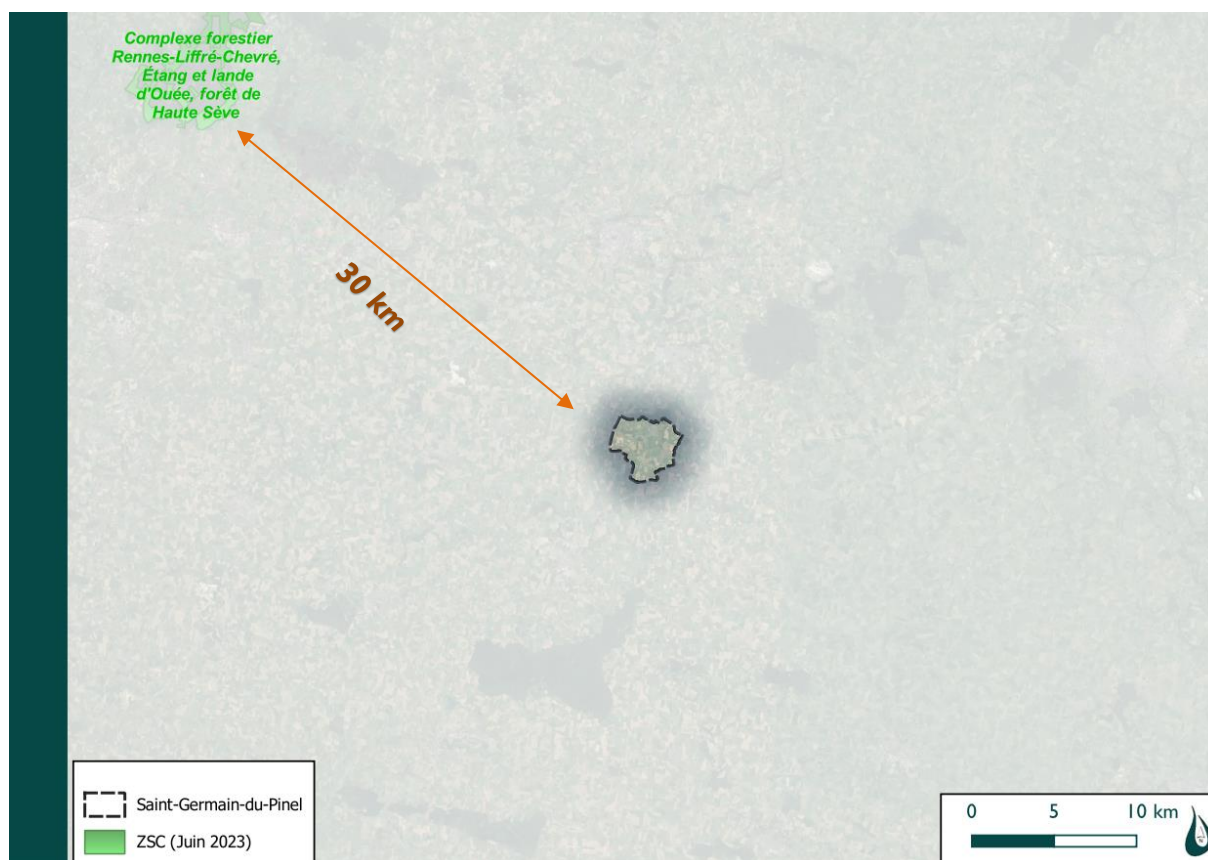


Figure 7 : Localisation des sites NATURA2000 à proximité du territoire communal – INPN, GoogleEarth

Le site NATURA2000 le plus proche est situé à environ 30 km de la Commune. **Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Complexe Forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève » (Id MNHN : FR300025).**

En référence au Code de l'Environnement article R.414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le PLU n'aura pas d'impact sur une zone classée Natura 2000.**

I.3.2 Autres zones de protection

Saint-Germain-du-Pinel n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Zone humide Ramsar
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site du Conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels

I.4 Usages sensibles

Aucun captage d'eau destinée à la consommation ou périmètre de protection inhérent ne sont situés sur Saint-Germain-du-Pinel ou à proximité.

Par ailleurs, il n'existe aucune zone de baignade sur la commune.

I.5 Caractéristiques du milieu récepteur

I.5.1 Hydrographie

Le territoire communal se situe en très grande majorité sur le bassin versant de la Seiche. Seule l'extrémité Nord est comprise dans le bassin versant de la Vilaine. Les deux bassins versants sont délimités par un plateau topographique peu pentu à environ 105 mètres d'altitude.

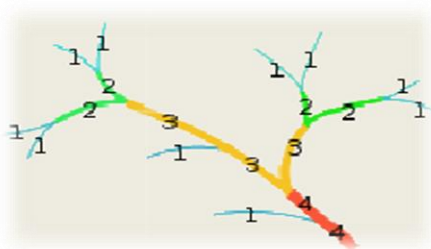
De nombreux rus prennent leur source au niveau du plateau au Nord du territoire, et s'écoulent vers le Sud en direction de la Seiche.

Bien que l'eau soit très présente à Saint-Germain-du-Pinel, aucun grand cours d'eau n'irrigue la Commune.

A l'inverse, le territoire est marqué par de nombreux ruisseaux (rus d'ordre I selon la classification de Strahler), notamment temporaires et à sec en période d'étiage, principalement en partie Sud. Ces petits ruisseaux apparaissent parfois seulement comme un mince ruban serpentant des parcelles prairiales.

Le plateau ne comporte pas d'eau courante mais est ponctué de petits étangs et de mares.





La classification de Strahler ordonne le réseau hydrographique de sa source à son exutoire selon son rang d'importance. A sa source, le cours d'eau est de rang 1. Deux tronçons de même ordre qui se rejoignent forment un tronçon d'ordre supérieur, tandis qu'un segment qui reçoit un segment d'ordre inférieur conserve le même ordre.

Source : SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

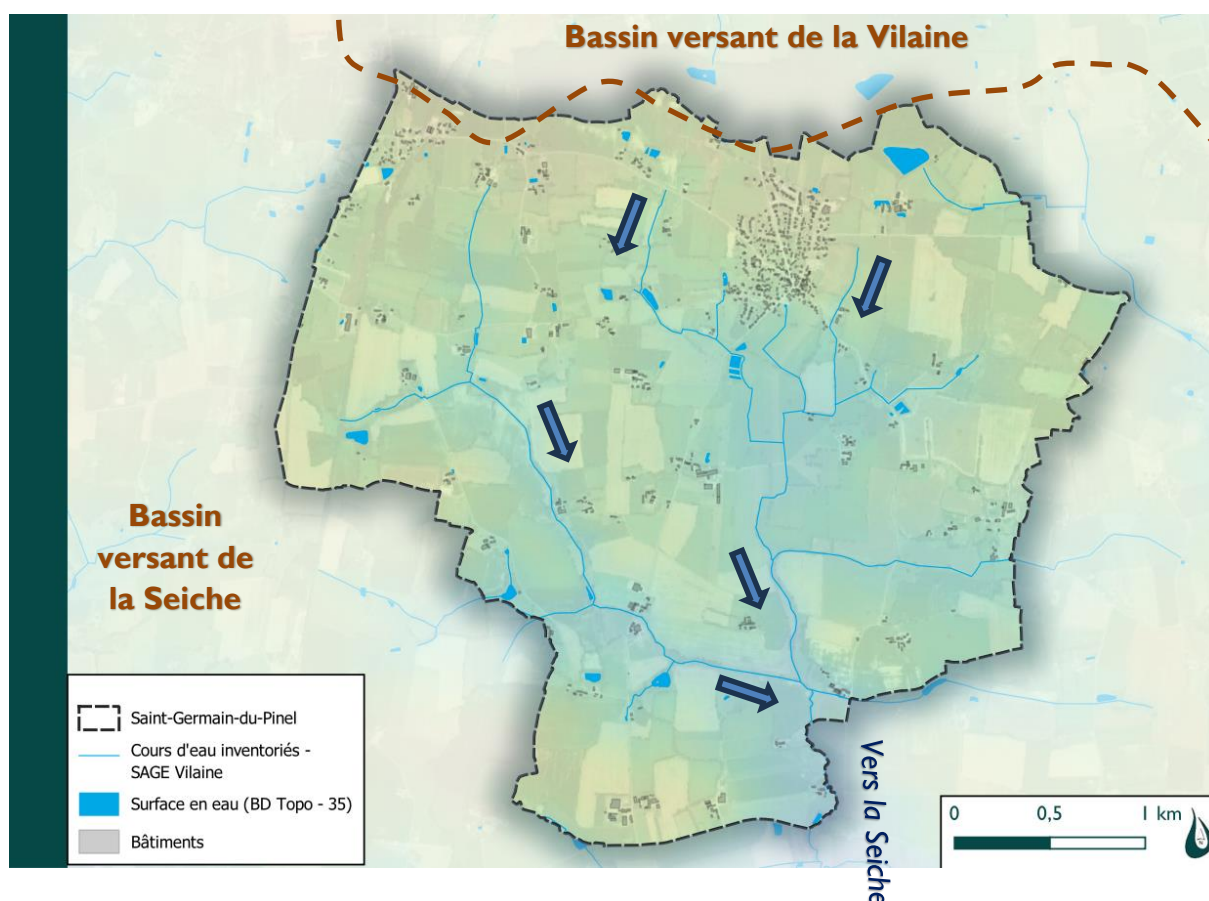


Figure 8: Réseau hydrographique et sens d'écoulement des eaux sur Saint-Germain-du-Pinel – BD ALTI 35, EPTB Vilaine

1.5.2 Le risque d'inondations

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

Aucun PPRi ne couvre le territoire communal.

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Aucun AZI ne couvre le territoire communal.

Il n'existe donc pas de risque avéré d'inondations par débordement de cours d'eau sur le territoire.

1.6 SDAGE / SAGE

1.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Le bassin Loire-Bretagne

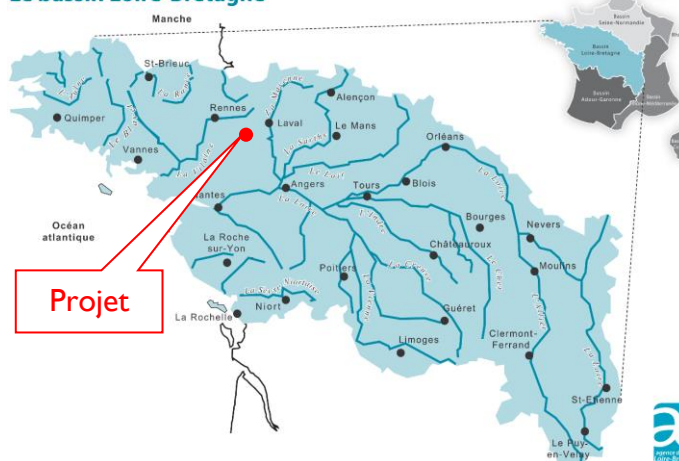


Figure 9 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Des exemptions dûment justifiées quant aux objectifs de retour au bon état écologique à échéance 2027 sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée



comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.

Les bassins versants hydrologiques de la commune appartiennent aux masses d'eau intitulées :

- **« La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » - (FRGR0109c), bénéficiant d'un Objectif Moins Strict (OMS) quant à un retour à un bon état écologique pour 2027.**
Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de macropolluants et de pesticides. De même, la morphologie du chevelu hydrographique, ses caractéristiques hydrologiques et sa morphologie dégradée, ainsi que la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (seuil en rivière notamment) jouent un rôle défavorable quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE.
Son emprise recouvre l'extrémité Nord du territoire, appartenant au bassin versant de la Vilaine ;
- **« La Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche » - (FRGR1253), bénéficiant d'un Objectif Moins Strict (OMS) quant à un retour à un bon état écologique pour 2027.**
Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de macropolluants, de pesticides et de nitrates. De même, la morphologie du chevelu hydrographique et sa morphologie dégradé jouent un rôle défavorable, de même que ses caractéristiques hydrologiques quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE.
Son emprise recouvre une centaine d'hectare en frange Nord-Ouest du ban communal, au niveau du lotissement de la Gare et du hameau de Kerjeannette.
- **« La Seiche et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Carcraon » - (FRGR0602), bénéficiant d'un Objectif Moins Strict (OMS) quant à un retour à un bon état écologique pour 2027.**
Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de macropolluants, de pesticides et de micropolluants. De même, la morphologie du chevelu hydrographique et sa morphologie dégradé jouent un rôle défavorable, de même que ses caractéristiques hydrologiques ainsi que la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (seuil en rivière notamment) quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE.
Son emprise recouvre plus de 95% du territoire communal, et notamment la zone agglomérée.
- **« La Planche aux Merles et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Carcraon » - (FRGR2233), bénéficiant d'un objectif d'atteinte du bon état**



écologique pour 2027. Cette masse d'eau est caractérisée par un état écologique mauvais.

Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de macropolluants, de nitrates et de pesticides. De même, la morphologie du chevelu hydrographique et sa morphologie dégradé jouent un rôle défavorable, de même que ses caractéristiques hydrologiques ainsi que la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (seuil en rivière notamment) quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE.

Son emprise recouvre seulement quelques hectares en extrémité Sud-Est du territoire.

Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0109c)	Ecologique Moyen	La Valière à POCE-LES-BOIS (04201170)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Hydrologie, Morphologie, Obstacle à l'écoulement
« La Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche » (FRGR1253)	Ecologique Moyen	La Quincampoix à PIRE-SUR-SEICHE (04210300)	OMS (2027)	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Hydrologie, Morphologie
« La Seiche et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Carcraon » (FRGR0602)	Ecologique Moyen	La Seiche à AVAILLES-SUR-SEICHE (04209995)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Hydrologie, Morphologie, Obstacle à l'écoulement, Micropolluants
« La Planche aux Merles et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Carcraon » (FRGR2233)	Ecologique Mauvais	Le ruisseau de la Planche aux Merles à DOMALAIN (04374001)	2027	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Hydrologie, Morphologie, Obstacle à l'écoulement

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique de la masse d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)



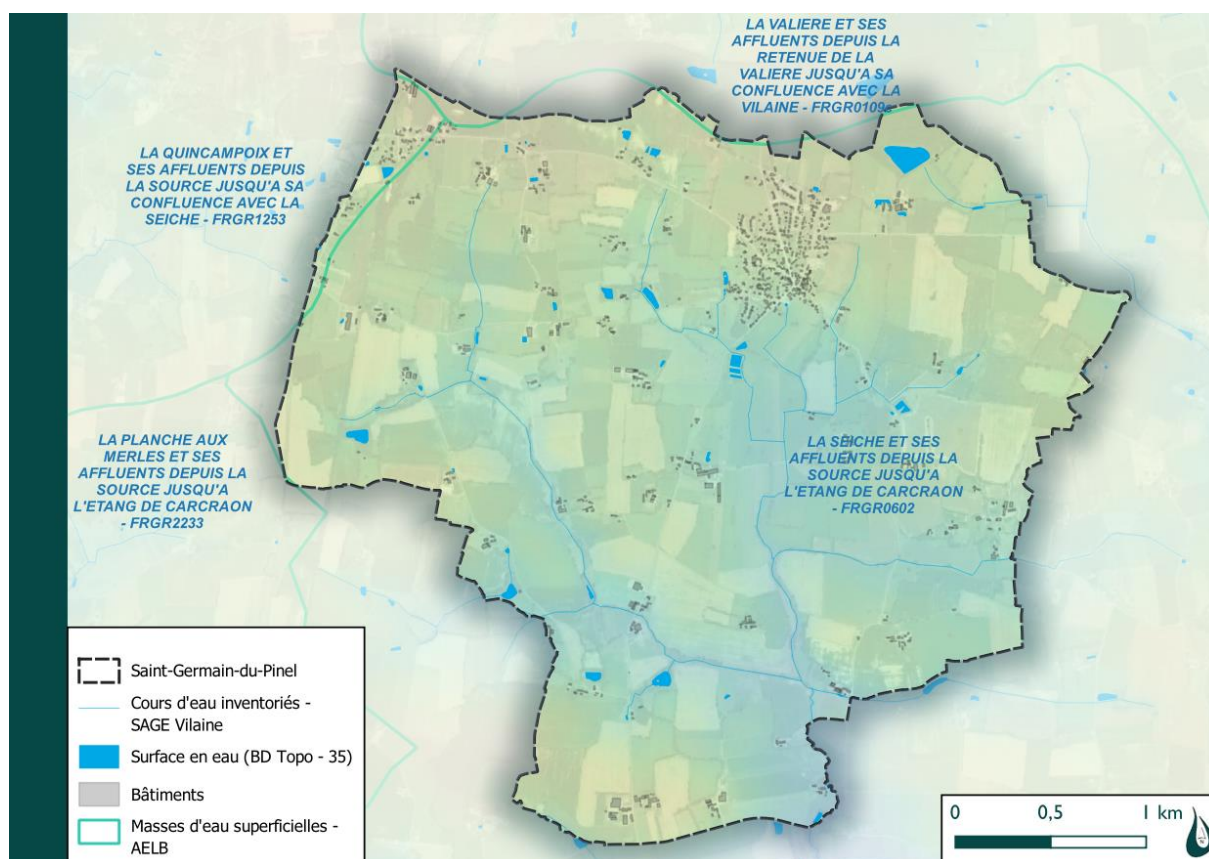


Figure 10 : Répartition spatiale des masses d'eau sur Saint-Germain-du-Pinel – DMEAU 2025

I.6.2 Le SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau de la commune appartient au bassin versant de la Seiche, et ainsi au grand bassin versant hydrologique de la Vilaine. Ils font donc partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.



Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Tout plans, programmes et projets seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Saint-Germain-du-Pinel.

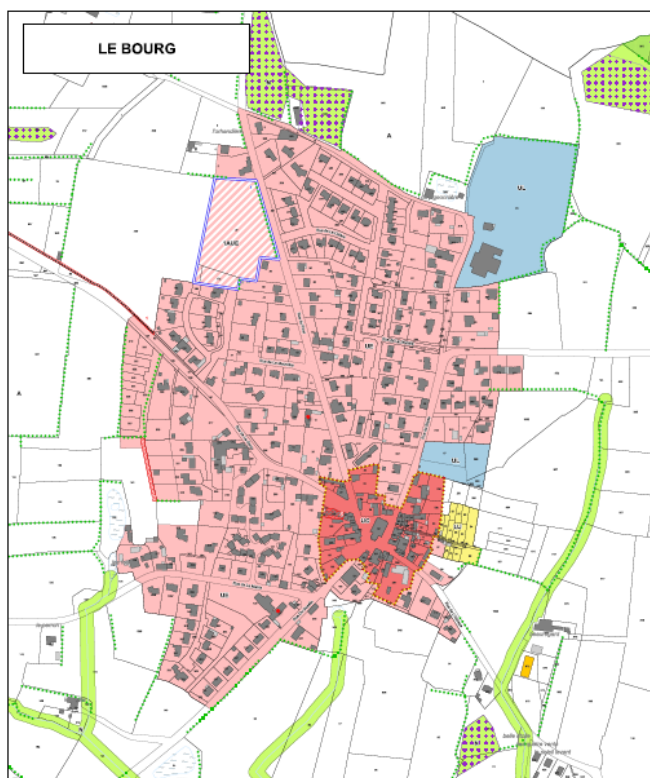
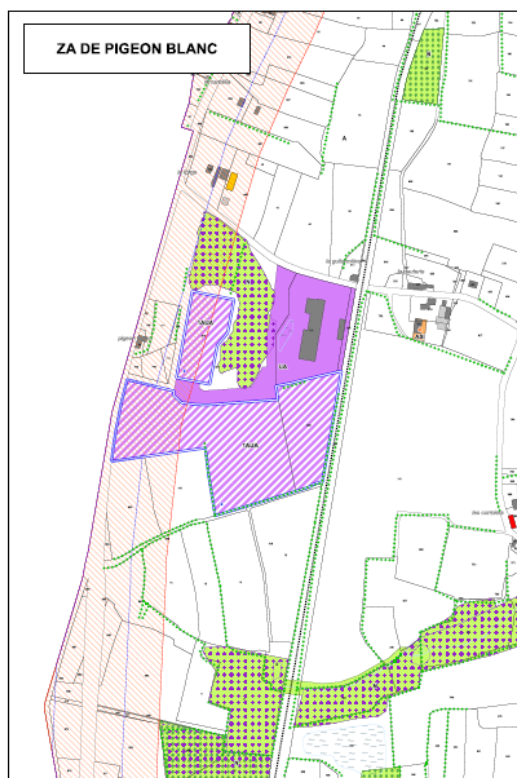
A horizon 2035, il est prévu la construction de 55 logements dont 52 dans le secteur aggloméré :

- 16 logements en densification
- 26 logements dans la zone AU,
- 1 logement vacant
- 9 dans le lotissement du Pré en cours de commercialisation

3 changements de destination sont situés en dehors du périmètre collectif.

Il y a deux zones d'extension urbaine à vocation économique à la ZA du Pigeon Blanc sur 3,82 ha et 0,68 ha.

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU	Minimum de LOGEMENTS
IAUE	Nord-ouest	1.31	Habitats	26



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans biannuels de LABOCEA.

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées de Saint-Germain-du-Pinel sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Lagunage naturel avec marnage et saulaie " d'une capacité de 500 équivalents habitants, mise en service en 1989 et située à l'Est de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Cahier de Vie
Dates	21/07/2004	En cours	Bourg Date ?	2019 e

La station d'épuration actuelle a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 21/07/2004, dans le ruisseau du Bois Houry affluent de la Seiche (BV de la Vilaine).

a) Débits

DEBITS QUI NE PEUVENT ÊTRE DÉPASSÉS PENDANT AUCUNE PERIODE DE 24 h consécutives			
en m3/l			
du 1/08 au 30/09	du 1/04 au 31/07	et du 1/10 au 31/12	du 1/01 au 31/03
0	75		90

b) Concentrations

PARAMETRES	La concentration moyenne mesurée sur 24 h en mg/l de l'effluent rejeté est INFÉRIEURE OU ÉGALE à :	
	du 1 Juin au 31 juillet	du 1 octobre au 31 mai
Matières en suspension totale (MES)	150	150
Demande chimique en oxygène (DCO) (*)	125	125
Demande biochimique en oxygène (DBO5) (*)	35	35
Azote organique et ammoniacal kjeldahl (NK)	25	40

Figure 12: Normes de rejet issues de l'arrêté préfectoral

3.1.1 Réseau d'assainissement collectif

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif d'un linéaire d'environ 3,65 kms entièrement gravitaire.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Taillis est de 221 en 2019.

3.1.2 Nombre d'abonnés et débit sanitaire

Les branchements raccordés à l'assainissement collectif, en 2022, étaient de 226.



Pour un taux d'occupation des logements de 2,62 (taux Insee 2021) et un charge attendue de 45 g de DBO5/j, le nombre d'Eq-hab attendu est de 444 Eq-hab.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, est calculé à partir d'un débit restitué de l'ordre de 0,09 m³/j /habitant.

L'estimation du débit sanitaire correspond à un débit sanitaire de 40 m³/j.

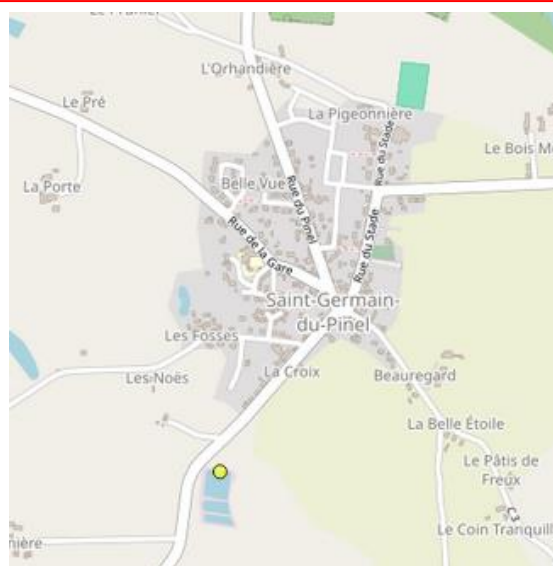
Sur la base du nombre de branchements, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées stricte rejeté dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 40 m³/j.

3.1.3 Station d'épuration



Station d'épuration de **type LN de 500 Eq-hab**

- Mise en service en 1992
- Rejet dans la Seiche



Il n'existe pas de point de déversement sur le système assainissement entièrement gravitaire. L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>500 Eq-hab</u>	30 kg de DBO5/j	75 m ³ /j



3.2 Bilans

Ces données sont issues des données d'autosurveillance fournies par Vitré Communauté.

Fréquence	annuel							
Données moyennes - Synthèses annuelles		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)			40.76	58		80.3		60 m³/jour
	% de la capacité		54%	77%		107%		14 Kg /j
Charge organique reçue (kg DBO5/j)			14.7	12.8				
	% de la capacité		49%	43%				
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)			245 Eq-hab	213 Eq-hab				229 Eq-hab
Charge théorique retenue :		229 Eq-hab		46%	242 Eq-hab	48%		

La charge organique et la charge hydraulique sont issues des données des bilans annuels fournis par Vitré communauté.

L'évolution des charges mesurées en entrée est peu variable sur les deux années fournies, mais est inférieure à la CBPO 2023 (370 Eq-hab). Cette dernière valeur est retenue comme charge maximale.

Une étude de diagnostic et schéma directeur est en cours à l'échelle de Vitré Communauté. Il devra être validé les charge réelles entrantes dans la station.

La station est un lagunage qui, depuis plusieurs années a des dépassements de normes de rejet (MES et NTK).

Ces dépassements sont communément observés sur des lagunages naturels (dépassement dus à un bloom algal après une période de réchauffement (températures > à 15 degrés sur les quelques jours précédant le bilan 2021))). En 2022, la concentration en NTK était supérieure à 25 mg de N/l (norme), mais en flux, la valeur ne dépassait le flux autorisé (1,7 kg de N/j pour une autorisation à 3,6 kg de N/j).

La valeur mesurée en période de nappe haute (mars 2022) est une mesure couramment observée en sortie des lagunage naturel en période hivernale (des concentrations de l'ordre de 40 à 45 mg N/j).

Le fonctionnement de la station est normal sur la base des deux bilans fournis.

Le diagnostic des réseaux (actuellement campagne de nappe haute) doit permettre d'évaluer la charge réelle des lagunes et, dans un objectif d'atteinte et de préservation du bon état écologique des cours d'eau, définir les différentes solutions pour améliorer le traitement de la station.

Un curage est programmé pour début 2026. Celui-ci devrait améliorer les capacités épuratoires en allongeant les temps de séjour. Couplé à des travaux sur le réseau pour diminuer les eaux parasites, la lagune devrait mieux fonctionner.



La conformité 2023 est non conforme en performance. Vitré communauté a apporté des compléments concernant la non-conformité, la Saur qui exploite la station a complété le SANDRE avec les données manquantes. Vitré communauté est en attente du retour sur le traitement de ces compléments d'informations.

Code Sandre du STEU	Exploitant	Nom du STEU	Agent gestionnaire de l'agglomération	Tranche d'obligation	Capacité nominale en EH	Débit de référence en m³/j	Pc_95 n+1	debit_moyen_annuel	charge_moyenne_entrante	cbpo_notifié
043527250001	SAUR	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	NEVO Jean-Noël	] 200 ; 2 000 [EH	500	75	/	60	/	370

Rejets non conformes avec impact milieu	Déversement milieu sur le Réseau	station (avec déversements milieux ou	Surcharge Organique	PB Administratif (AELB, abs données,)	Commentaire_Conformité_STEU_a_envoyer	conf_equip_lo cal	conf_perf_lo cal	Commentaires_Collecte	conf_collect_lo c_TS	conf_collect_lo c_TP
NON	NON	NON	NON	OUI	Conformité : - les volumes journaliers à la sortie de la station d'épuration (point A4) ne sont pas transmis : l'absence de rejet en août et septembre n'est pas démontrée. Autres remarques : - la concentration en azote réduit est assez élevée.	OUI	NON	Conformité : - un schéma directeur communautaire est en cours de réalisation.	OUI	EN COURS

La conformité 2024 est en cours, elle ne sera pas diffusée avant mars 2025.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente de 230 équivalents habitants (46 % de la capacité de traitement), et 370 Eq-hab sur la base de la CBPO (74%).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut traiter la charge supplémentaire des zones nouvelles habitations programmée au PLU et arrivera à 71% en situation moyenne et à sa capacité maximale en situation de pointe.



3.2.1 Assainissement non collectif

Vitré Communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la commune de Taillis ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la Communauté de Communes.

Ces contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Depuis cette année, un bureau d'étude privé est prestataire des contrôles sur les installations existantes dans le cadre d'un marché à bon de commande.

La périodicité des contrôles de "bon fonctionnement" a été fixée à 10 ans.

Au cours des différentes campagnes, 191 installations ont été contrôlées.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, selon les catégories définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme			
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Travaux sous 1 an suite à une vente

Non visité

Projet réhabilitation ANC déposé (conception validée), travaux non contrôlés

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'évolution de l'état de l'assainissement en fonction des besoins de travaux.



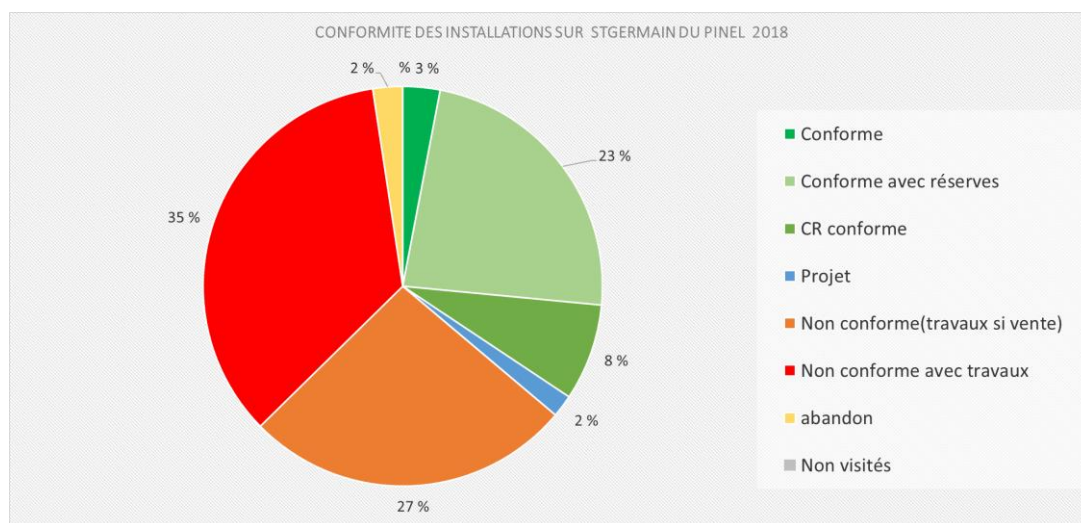


Figure 13 : état du parc d'assainissement non collectif (donnée SPANC 2024)

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, Vitré Communauté (SPANC) assure la mission de contrôle de conception et de réalisation dans les 4 ans suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre VI du règlement adopté en 2015) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

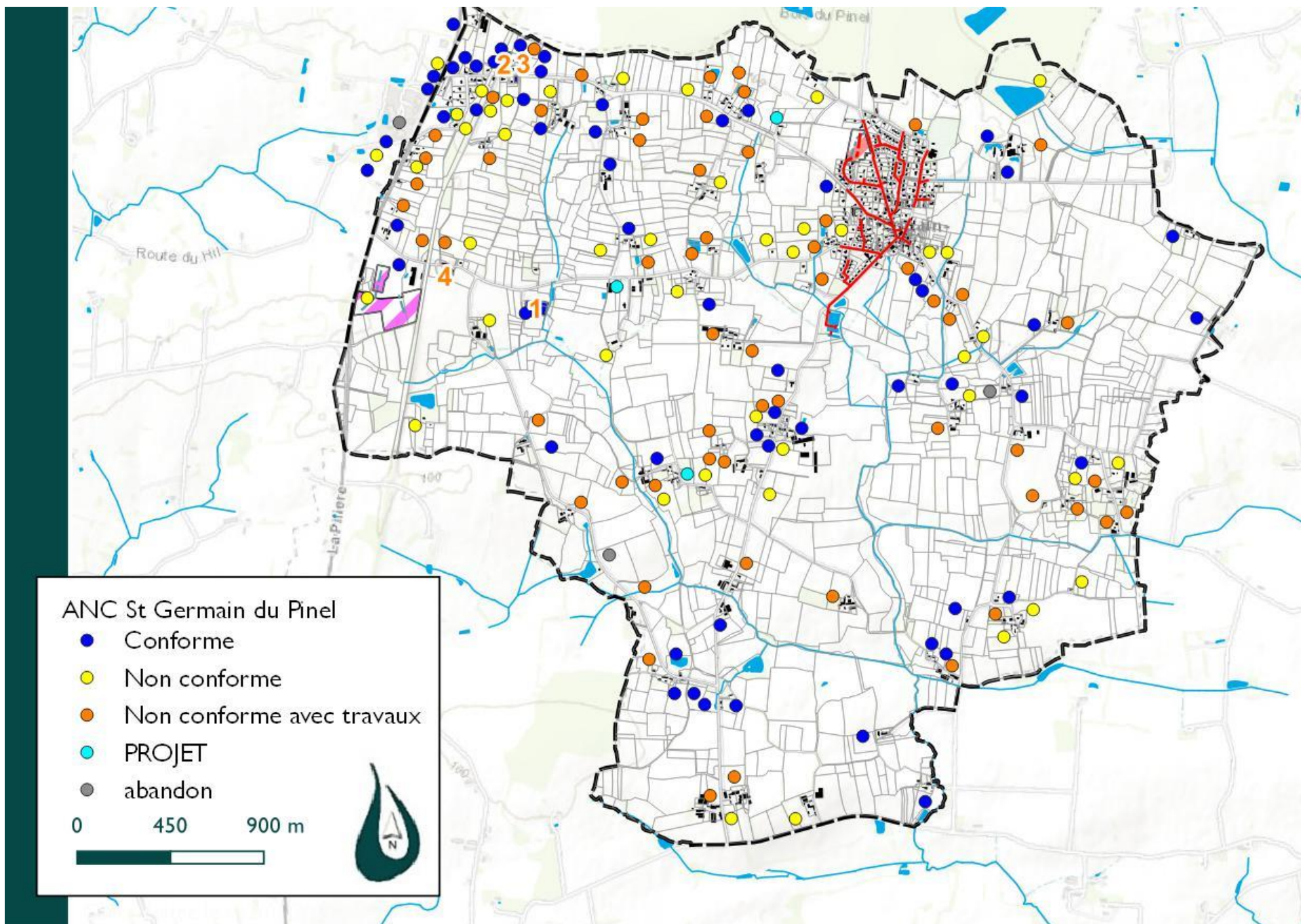
En complément des campagnes de contrôle, les dispositifs présents dans un périmètre de captage ont fait l'objet de contrôles spécifiques réalisés en 2019.

À Saint Germain du Pinel, aucune habitation n'est concernée.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. La prochaine campagne complète sera réalisée en 2028.

Remarque : L'étude de zonage d'assainissement sera mise à jour en parallèle du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, étude du schéma directeur en cours 2025





3.2.2 Etude de zonage d'assainissement

L'étude de zonage sera à mettre à jour quand la solution de traitement à mettre en place sera définie.

3.3 Évolution à l'échelle du PLU

3.3.1 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune de Saint-Germain-du-Pinel sont traitées par la station d'épuration communale de type "Lagunage Naturel", située au Sud du secteur aggloméré. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 500 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est peu variable au cours des bilans réalisés tous les 2 ans ; elle est équivalente à 250 Eq-hab en situation de pointe.

Cependant suite aux remarques des PPA en cours d'étude, nous retiendrons la valeur CBPO de 2022 comme charge actuelle : 370 Eq-hab.

A horizon 10 ans, il est prévu le raccordement maximum de 52 logements supplémentaires dans le secteur aggloméré.

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement
- Eq-hab par Ha de ZA (artisanat) = 5 Eq-hab /ha

Soit pour 52 logements (maximum), on aura 156 habitants et 125 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'environ 125 Eq-hab. à traiter (25 %). La charge future attendue sera proche de 500 Eq-hab, soit la saturation de la station.

Le curage des bassins de lagunes prévu pour 2026 doit permettre d'améliorer le traitement.

Le diagnostic, réalisé à l'échelle de Vitry communauté, est en cours de réalisation : Phase 2 campagne de nappe haute.

Une étude de faisabilité doit être réalisée pour assurer l'objectif de bon état écologique des cours d'eau : amélioration du traitement, solution d'intercommunalité....



3.3.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous.

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **I AUE Nord - Ouest** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 dans le lotissement au Sud rue de la Davière.
- **Zones artisanales OAP2** L'entreprise de la zone d'activités devront réaliser une étude de filière adaptée à leur besoin avant de mettre en place une ANC.
- **Les STECAL et l'OAP3** : Les différentes STECAL dont l'OAP3 seront équipés d'ANC.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

4.1.1 La collecte sur le secteur aggloméré

La zone agglomérée de Saint-Germain-du-Pinel se situe intégralement sur le bassin versant de la Seiche qui s'écoule en limite Sud-est de la zone agglomérée.

Les eaux de ruissellement de la totalité de la zone agglomérée ont pour milieu récepteur un ruisseau sans nom. Ce ruisseau est un affluent rive droite de la Seiche.

La gestion des eaux pluviales est gérée en Régie : la commune doit ainsi assurer l'entretien et le curage.

4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

La commune disposait de plans des réseaux existants. Toutefois, ces plans ont été mis à jour lors de la phase terrain ayant permis la reconnaissance des réseaux.

La cartographie générale du réseau d'eaux pluviales a été réalisée sous format informatique.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de son agglomération comprend :

- 4 510 mètres (m) de collecteurs dont
 - 175 m en diamètre inférieur au ø300 ;
 - 3 240 m en ø300 ;
 - 640 m en ø400 ;
 - 295 m en ø500 ;
 - 55 m en ø600 ;
 - 105 m en ø800 ;
- 670 mètres de linéaire de fossé pluvial ;
- 1 ouvrage de régulation des EP au niveau de la rue de la Jaunaie ;
- 6 exutoires.

Tous les exutoires du réseau collectif des eaux pluviales de la zone agglomérée débouchent sur différents affluents de la Seiche.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose à toute urbanisation ; dont le cumul de sa surface et celle du bassin versant intercepté le cas échéant est supérieure à 1 hectare ; une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires si le rejet pluvial se fait dans le milieu naturel (cours d'eau, fossé pluvial, sous-sol, etc...).



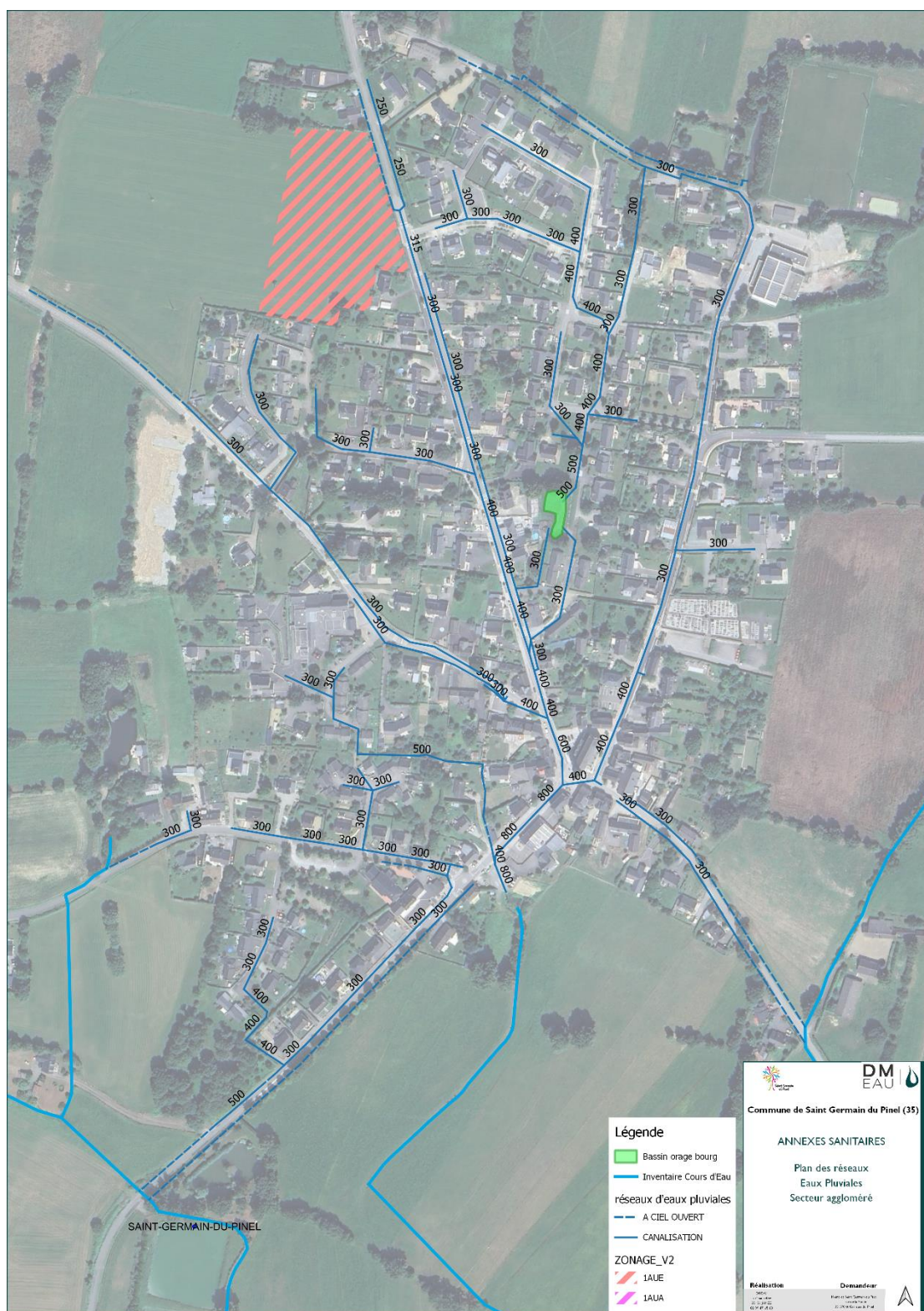


Figure 14 Plan des réseaux de collecte des eaux pluviales de l'agglomération de Saint Germain du Pinel



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous.

- **I AUE Nord - Ouest :** Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Sud-est. La gestion pluviale de ce projet devra intégralement se faire à la parcelle et de préférence par des techniques de gestion pluviale superficielles (noues, jardin de pluie, etc...). L'infiltration des eaux pluviales sera recherchée en priorité. La gestion par régulation avec rejet dans le réseau EP de la rue du Pinel pourra être faite en remplacement ou complément de l'infiltration après justification technique de l'impossibilité d'infiltrer toutes les eaux pluviales du site.

Comme évoqué, ce projet fera l'objet d'un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » au titre de la rubrique 2.1.5.0 du Code de l'Environnement qui en plus d'être compatible au PLU en vigueur le sera également au SDAGE Loire-Bretagne, au SAGE Vilaine et au PLUi de Vitré communauté.

- **Zones artisanales de la ZA Pigeon blanc :** La zone d'activités Pigeon blanc dispose d'un bassin d'orage (situé au Nord-ouest de la zone d'activités) qui a été réalisé lors de sa création pour assurer la gestion du lotissement. Les projets ; situés dans le périmètre de gestion du bassin d'orage ; devront se conformer aux prescriptions du dossier réglementaire de la ZA et validé par la Police de l'Eau.



5 Eau potable

5.1 Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne »

La commune de Saint-Germain-du-Pinel fait partie du Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne », anciennement SYMEVAL depuis 2022, dont le siège est à Châteaubourg.

Suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Syndicat a élargi son champ d'action au 1^{er} janvier 2020, lors du transfert de la compétence « eau potable » des villes de Vitré et de Liffré, ainsi que de l'intégration des syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Le Pertre – St-Cyr, Le Gravelais et Val d'Izé.

Le Syndicat a désormais la charge de la distribution (compétence optionnelle), la production, la protection de la ressource, le stockage, le traitement ainsi que le transport de l'eau potable. Il regroupe 61 communes, répartis sur 4 intercommunalités : Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Laval Agglomération (pour une commune).

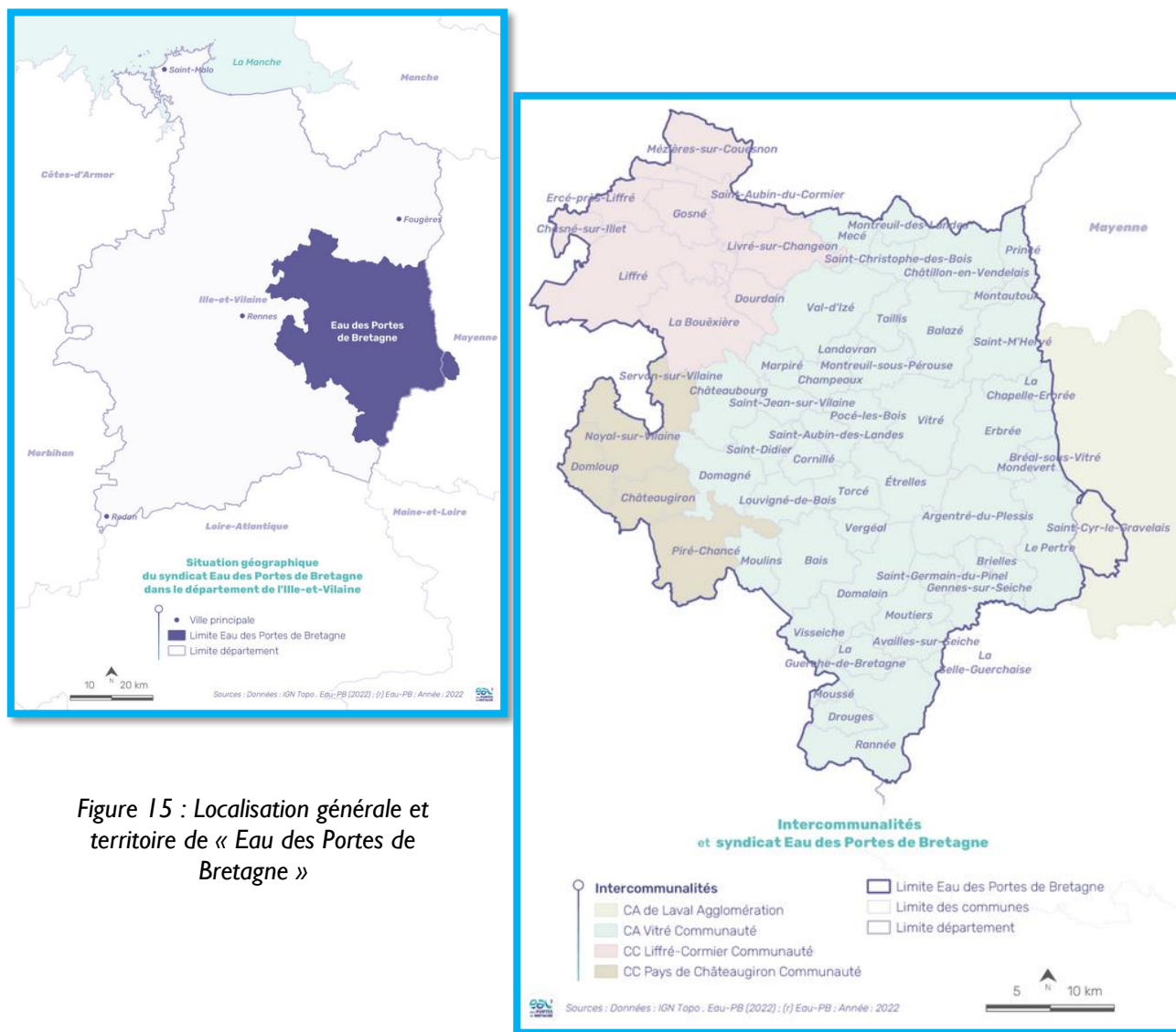


Figure 15 : Localisation générale et territoire de « Eau des Portes de Bretagne »



Les données pour l'année 2023 n'étant pas encore disponibles, la présentation du fonctionnement de la distribution eau potable est assurée sur la base des données de 2022 issues du rapport annuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est exploité en affermage par le délégataire, la société VEOLIA, jusqu'au 31 décembre 2028.

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 54 164 abonnés, représentant une population de 119 924 habitants, (soit 2,21 habitants/abonné).

En 2022, le nombre d'abonnés sur la commune de saint Germain du Pinel était de **420 (0,8 % des abonnés du syndicat).**

L'eau potable, prélevée, produite et distribuée est présentée sur le graphique ci-dessous (RPQS 2022).

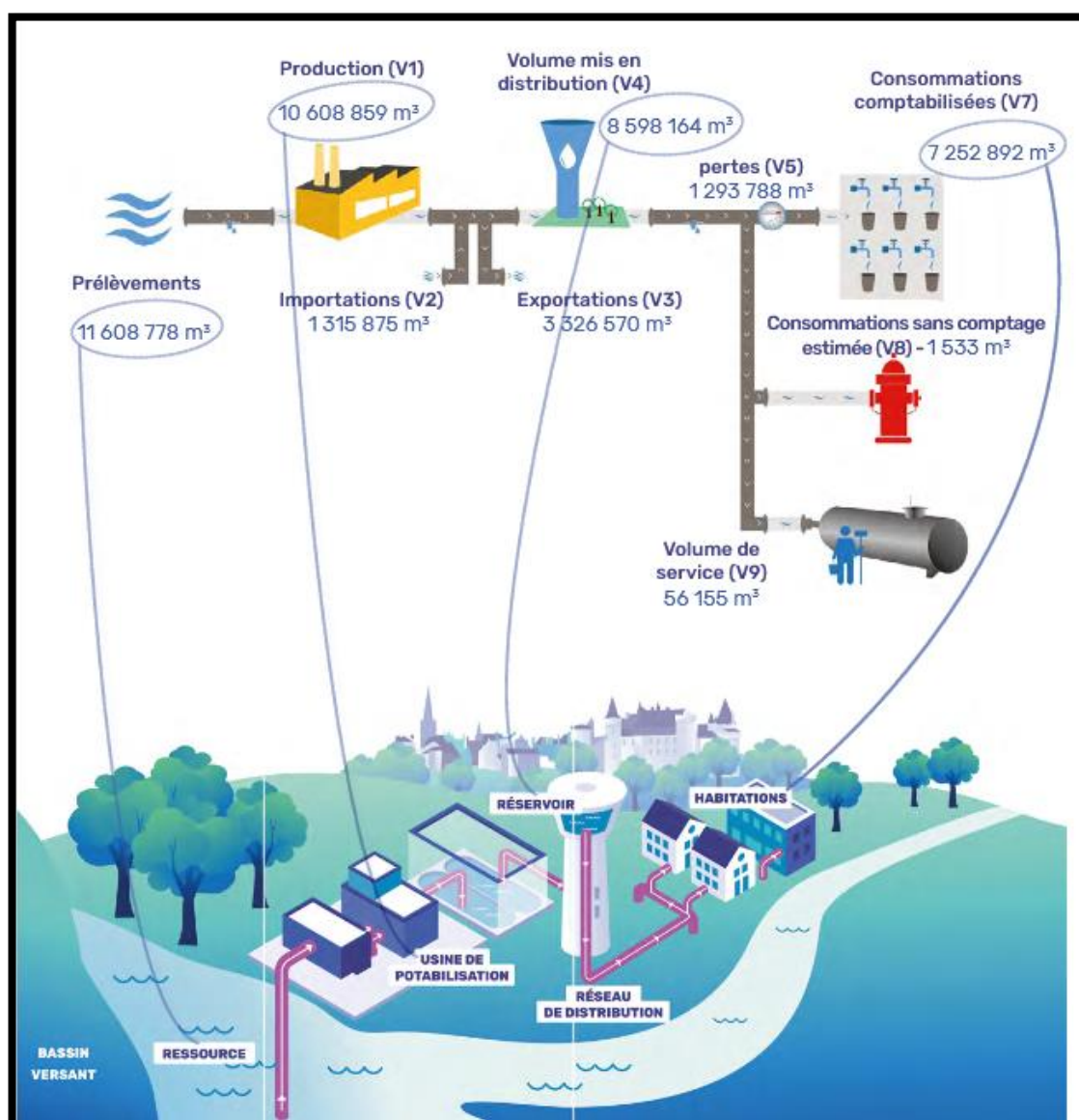


Figure 16 : Eau potable, prélevée, produite et distribuée territoire de « Eau des Portes de Bretagne » - extrait du rapport annuel 2022



5.1.1 Approvisionnement de la commune

La commune est principalement alimentée par la canalisation Ø200 fonte située au Nord de la zone agglomérée, en provenance de Bais.

5.1.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par 21 poteaux incendie (SDIS) et 5 autres source (Véolia).

La répartition de la défense incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

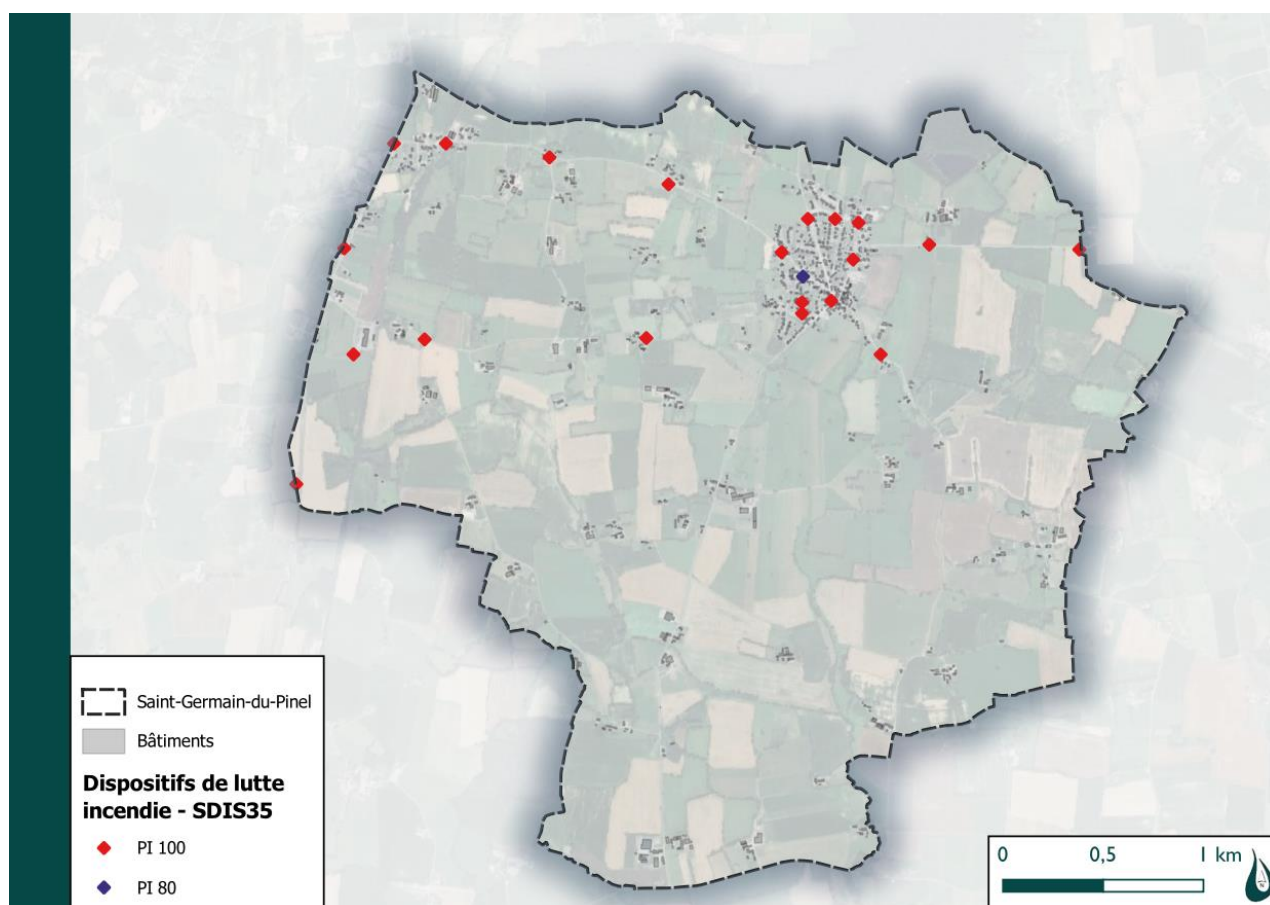


Figure 17 : Localisation des poteaux incendie sur la Commune – DMEAU 2025

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 55 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 4 950 m³ environ (90 m³ annuel par logement).



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille-et-Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *Dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L.541-14 et R.541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Saint-Germain-du-Pinel adhère au SMICTOM Sud-Est Ille-et-Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de Saint-Germain-du-Pinel adhère au SMICTOM du Sud-Est Ile-et-Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 67 communes, soit une population de 137 000 habitants sur 1 500 km².

Le siège du SMICTOM est situé à Vitré.

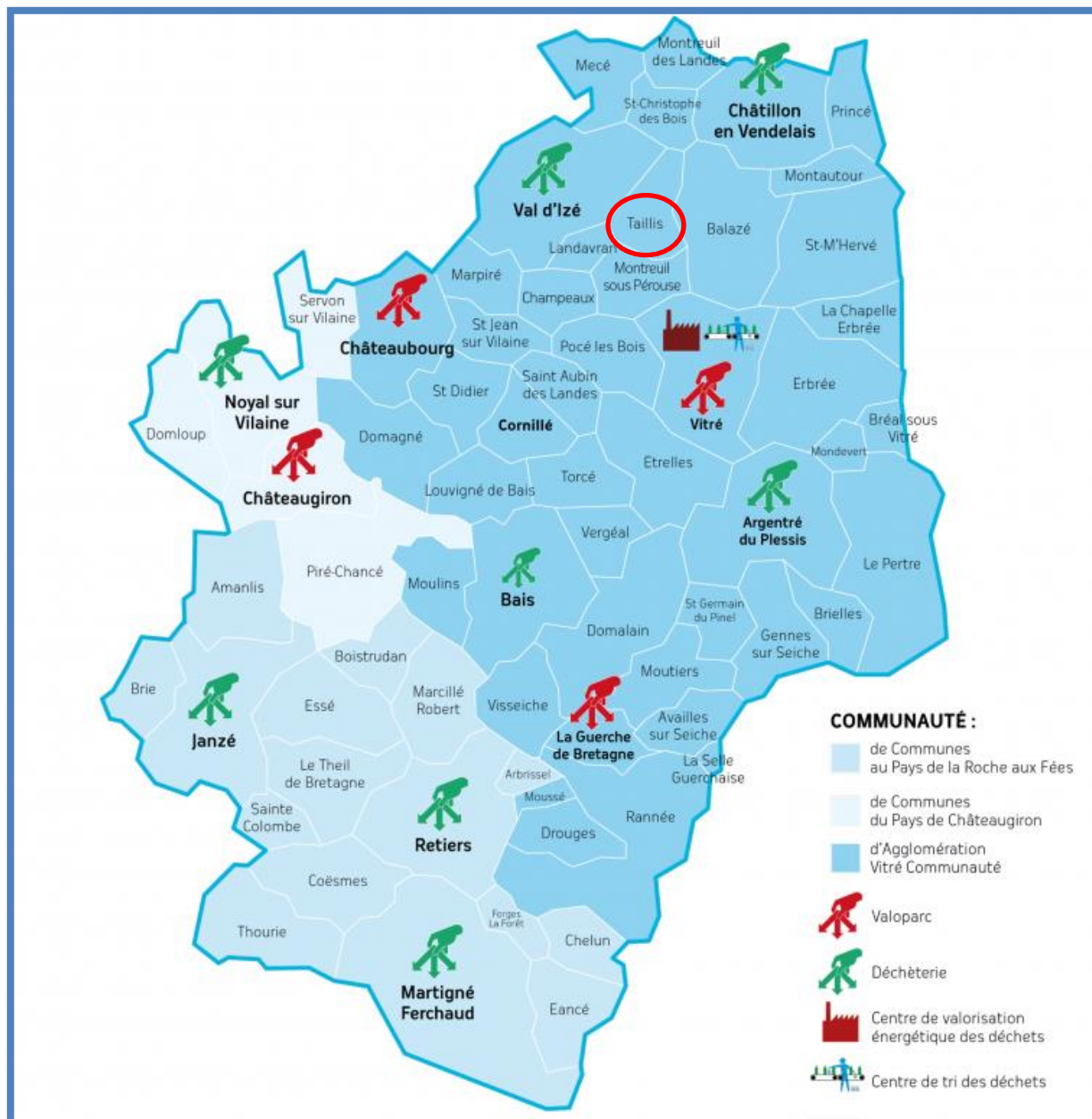


Figure 18 : Carte du SMICTOM Sud-Est 35 – Source : SMICTOM

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical élit le Président et les 12 Vice-Présidents du SMICTOM, constituant le Bureau syndical. Le SMICTOM emploie plus de 38 personnes dont 16 agents d'accueil en déchèterie.



6.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 L et 30 € le composteur de 600 L). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Des bons de réduction sur la location de broyeurs à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

Programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » : - Réduire et trier les bio déchets : par la mise en place du compostage collectif et individuel, l'accompagnement des collectivités pour le tri dans les cimetières et de la restauration collective.

- Favoriser le réemploi : via le déploiement des caissons seconde vie en déchèteries.
- Favoriser la revalorisation matière : avec la mise en place d'une collecte spécifique des papiers et cartons des professionnels et administrations.

Le programme s'est achevé en juin 2019.

Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer. Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

La collecte de ces bacs se fait le lundi semaine paire sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitry. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

Depuis novembre 2016, des puces sont distribuées. Elles permettent de moduler la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produits depuis janvier 2019.

Par ailleurs, sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel, **4 points d'apport volontaire** sont existants : lotissement de la Lisière, rue du Stade, rue de l'Airée et rue du Pinel.

Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...) et métalliques (boîtes de conserve.).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte de ces bacs se fait le lundi semaine paire sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel.



Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

Par ailleurs, sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel, **un point d'apport volontaire** est existant, lotissement de la Lisière, permettant le dépôt en borne d'emballages recyclables.

Verre

Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition.

Sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel, **deux points d'apport volontaire** sont existants, respectivement localisés rue de l'Airée et rue du Stade.

Papier

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres.

Sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel, **trois points d'apport volontaire** sont existants, respectivement localisés rue de l'Airée, rue de la Voisinière et rue du Stade.

Déchèteries

Réparties sur le territoire, 8 déchèteries et 4 Valoparcs ouverts toute l'année sont gérés en régie par le SMICTOM : Argentré-du-Plessis, Bais, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Noyal-sur-Vilaine, Retiers, Val d'Izé et Vitré.

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux ...

Les déchets refusés sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux.

De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules, médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.

Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchèterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur (voir rubrique déchets spéciaux sur le site du Smictom).

Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire. Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,



- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquinerie (une rue du Stade et une rue de la Davière).

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :

- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.

Il n'existe pas de déchèterie sur Saint-Germain-du-Pinel. La déchèterie la plus proche est celle d'Argentré-du-Plessis.

Les déchèteries sont équipées d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribués aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permet l'accès aux déchèteries du SMICTOM. La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.



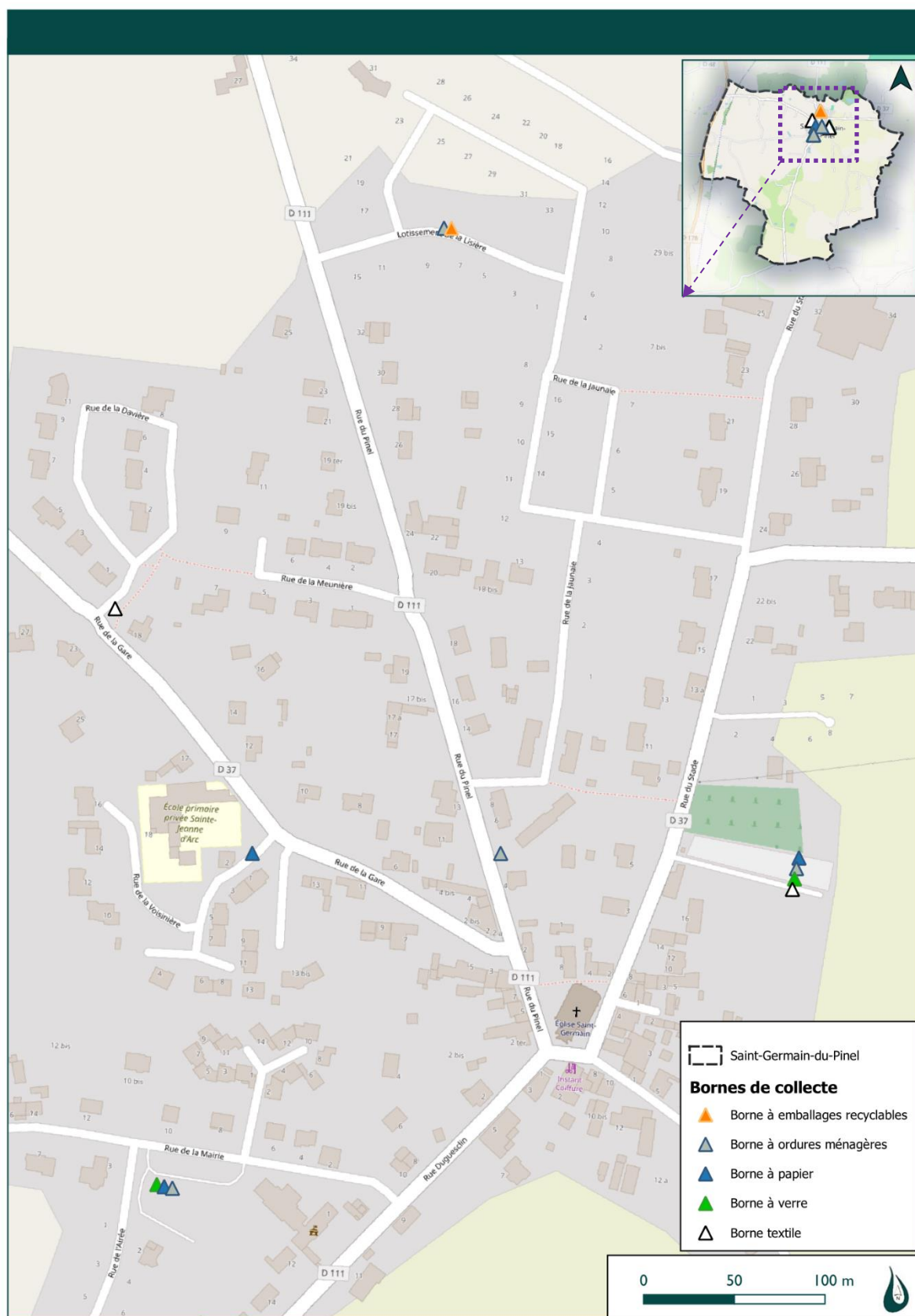


Figure 19 : Carte de localisation de l'ensemble des points d'apport volontaire (PAV) sur Saint-Germain-du-Pinel
– Source : SMICTOM Sud-Est 35, Réalisation : DMEAU 2025

